



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 7 avril 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12)** : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

**Excusés (2)**... : messieurs André **Iriart** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

▪ **DÉLIBÉRATIONS (6) :**

1. Approbation du montant de l'attribution de compensation notifiée par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
2. Budget de la commune : vote du taux des taxes pour 2017 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) ;
3. Budget de la commune : approbation du budget primitif 2017 ;
4. Création du budget annexe "Location de locaux – Hangar communal partagé" ;
5. Rénovation du système de télécommunications de la mairie et de l'école ;
6. Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces naturels et demande de subvention à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

▪ **INFORMATIONS ET DÉBATS (2) :**

1. Programmation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) sur la commune de Rontignon (rue des Pyrénées, chemin Tisé) ;
2. Question posée en conseil d'école sur l'évolution de la tarification du service de garderie.

*Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :*

*ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 mars 2017) ;*

*DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : monsieur Romain Bergeron.*

**DÉLIBÉRATIONS (6)**

**1. DÉLIBÉRATION 23-2017-04 – APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NOTIFIÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'ÉPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'ÉPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le 3<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>o</sup> du V de l'article 1609 *nonies C* dispose que "le conseil de l'ÉPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements". Cette date limite de

transmission des données prévisionnelles impose une communication officielle des données provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble des communes membres du groupement.

Toutefois, dès lors que la notification attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des attributions de compensation est simplifiée. L'ÉPCI peut ainsi faire abstraction de l'évaluation des charges transférées qui, en pratique, est complexe à établir et suppose l'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue au IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation servis mensuellement soit sur la base du montant de l'attribution de compensation perçue par les communes en 2016 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un ÉPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et bénéficiaient d'une attribution de compensation en 2016), soit sur la base du douzième de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en 2016 (lorsque les communes n'étaient pas membres d'un ÉPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et donc ne percevaient pas d'attribution de compensation). Une fois les montants des attributions de compensation définitivement adoptés sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), les montants des attributions de compensation versés provisoirement devront faire l'objet d'une régularisation.

Par correspondance du 10 février 2017, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a notifié à la commune le montant 2017 de l'attribution de compensation soit 45 081,00 € (délibération n° 18 du 9 février 2017). Ce montant est identique à celui qui avait été servi à la commune par la communauté de communes Gave et Coteaux en 2016.

Il convient de noter que cette attribution de compensation devra être abondée ultérieurement, après passage en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), d'un montant de **83 374 €** ; ce montant correspond au "débasage" de la taxe d'habitation suite à la fusion de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées. C'est une des conséquences de la différence des régimes fiscaux qui s'appliquaient à ces groupements depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011 mais aussi du passage tardif (2013) en fiscalité professionnelle unique (FPU) de la communauté de communes Gave et Coteaux.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il lui revient d'approuver ce premier montant provisoire.

**Monsieur le maire rapporte,**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;*

*Vu la délibération n°18 du 9 février 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) relative à la fixation du montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2017 ;*

*Vu la notification du 10 février 2017 de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) relative à l'attribution de compensation provisoire ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et des communautés de communes du Mieu-de-Béarn et de Gave et Coteaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Considérant que le montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation 2017 est celui versé par la communauté de communes Gave et Coteaux en 2016 ;*

*Le conseil municipal, l'exposé de monsieur le maire étant entendu,*

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire notifié par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui s'élève à 45 081,00 €,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget prévisionnel de l'exercice en cours en recette de fonctionnement,

**CHARGE** monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

**Vote de la délibération 23-2017-04 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>		présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>		<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## **2. DÉLIBÉRATION 24-2017-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2017.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 de la commune, deux délibérations sont intimement liées : le vote de taux des taxes (ressources de fonctionnement) et le budget primitif, expression de la politique communale notamment en matière d'investissement.

Il expose l'état de notification de ces taux d'imposition :

	<b>Bases effectives 2016</b>	<b>Taux 2016 de référence</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017</b>	<b>Produits à taux constant</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 333 350	<b>8,62</b>	1 375 000	118 525
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	831 039	<b>11,12</b>	835 000	92 885
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	19 708	<b>36,53</b>	19 600	7 160
			<b>TOTAL :</b>	<b>218 570</b>

Il rappelle que le produit effectif 2016 s'est élevé à **298 280 €**.

Il rappelle également la stratégie fiscale développée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire tenu en conseil le 10 mars 2015. Sur cette base, il propose de différencier les taux, la commune disposant d'un potentiel fiscal nettement supérieur sur le foncier bâti.

Par ailleurs, il expose le phénomène de "débasage" de la taxe d'habitation (passage de **14,90 %** votés en 2016 à **8,62 %** de référence pour 2016) conséquence de la fusion de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées qui conduit à une modification de la fiscalité du nouveau groupement que constitue aujourd'hui la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Dans les nouvelles conditions fiscales qui s'imposent désormais à la commune, il indique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à **208 750 €**. Pour couvrir ce besoin, le produit fiscal attendu s'élève à **269 946 €**.

*Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,*

*Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal d'un montant de 269 946 €,*

*DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,*

*FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :*

TAXES	TAUX DE L'ANNÉE 2016	TAUX VOTÉS 2017	BASES 2017	PRODUITS 2017
Taxe d'habitation	8,62	10,95	1 337 000	150 527
Taxe foncière (bâti)	11,12	13,21	835 300	110 326
Taxe foncière (non bâti)	36,53	46,39	19 600	9 093
			<b>TOTAL</b>	<b>269 946</b>

**Vote de la délibération 24-2017-04 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **3. DÉLIBÉRATION 25-2017-04 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui sont énoncées aussi précisément que possible pour l'année. Il comprend deux sections :

#### **1. Section de fonctionnement**

- **Les dépenses nécessaires au fonctionnement** : charges à caractère général (chapitre 11), de personnel (chapitre 12), de gestion courante (chapitre 65), intérêts de la dette (chapitre 66), dotations aux amortissements (chapitre 42, ligne 6811), provisions ;
- **Toutes les recettes** : atténuations de charges (chapitre 013), produits des services (chapitre 70), impôts et taxes (chapitre 73), dotations de l'État (chapitre 74 incluant la dotation globale de fonctionnement (DGF)) et des produits divers (chapitre 75 incluant les locations d'immeubles) ;

#### **2. Section d'investissement**

- **Dépenses** : remboursement du capital de la dette et dépenses d'équipement de la collectivité (voirie, programme école, programme Ad'AP, etc.) ;
- **Recettes** : emprunts, dotations et subventions de l'État et autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement).

La vue d'ensemble du budget primitif 2017 est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	612 715,00	561 394,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		51 321,00
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>612 715,00</b>	<b>612 715,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	292 523,00	193 221,00
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		131 804,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 502,00	
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>325 025,00</b>	<b>325 025,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>937 740,00</b>	<b>937 740,00</b>

Monsieur le maire expose le budget par chapitres et répond à toutes les questions posées.

Le budget primitif est ensuite examiné et commenté section par section et chapitre par chapitre.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2016	Réalisé	BP 2017
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			2 225,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	13 916,00	13 304,84	22 593,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	9 500,00	0,00	3 000,00
	Op. Équipement n°56 Voirie	60 527,00	56 083,00	26 200,00
	Op. Équipement n°58 Plan local d'urbanisme (PLU)	20 300,00	20 208,85	
	Op. Équipement n°59 Rénovation école	721 437,00	721 436,40	500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>825 680,00</b>	<b>811 033,09</b>	<b>54 518,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	300 650,00	87 440,78	214 955
18	Compte de liaison affectation			
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières	60 277,00	60 276,69	
20	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>360 927,00</b>	<b>147 717,47</b>	<b>214 955,00</b>
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	7 488,00	7 488,00	2 450,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 194 095,00</b>	<b>966 238,56</b>	<b>271 923,00</b>
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00		20 000,00
41	Opérations patrimoniales	71 340,72		600,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>81 340,72</b>	<b>0,00</b>	<b>20 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 275 435,72</b>	<b>966 238,56</b>	<b>295 523,00</b>
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				32 502,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>				<b>325 025,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libellé	BP 2016	Réalisé	BP 2017 + RAR
13	Subventions d'investissement reçues	301 655,00	170 537,75	139 904,00
16	Emprunts et dettes assimilés	663 000,00	663 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	58 340,00	58 339,64	
<b>Total des recettes d'équipement (sauf 138)</b>		<b>1 022 905,00</b>	<b>891 877,39</b>	<b>139 804,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 255,00	32 453,44	19 210,00
	10222 - FCTVA			
	10226 – Taxe d'aménagement			
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	111 644,00	111 644,36	
024	Produits des cessions d'immobilisation	22 000		60 529,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>157 899,00</b>	<b>144 097,80</b>	<b>79 939,00</b>
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)			2 450,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 180 804,00</b>	<b>1 035 975,19</b>	<b>222 093,00</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	132 835,00		102 332,00
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	9 500,00	9 406,50	
41	Opérations patrimoniales	63 940,72		600,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>206 275,72</b>	<b>9 406,50</b>	<b>102 932,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 387 079,72</b>	<b>1 045 381,69</b>	<b>325 025,00</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chap.	Libellé	BP 2016	Mandats émis	BP 2017
11	Charges à caractère général	145 945,00	144 758,78	142 567,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	182 392,00	179 979,72	209 520,00
14	Atténuations de produits	64 377,00	64 377,00	79 377,00
65	Autres charges de gestion courantes	63 500,00	61 870,60	66 691,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>456 214,00</b>	<b>450 986,10</b>	<b>498 155,00</b>
66	Charges financières	6 150,00	3 777,35	8 345,00
67	Charges exceptionnelles	5 009,00	2 852,00	2 383,000
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)			
22	Dépenses imprévues			1 500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>467 373,00</b>	<b>457 615,45</b>	<b>510 383,00</b>
23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>132 835,00</i>		<i>102 332,00</i>
42	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>9 500,00</i>	<i>9 406,50</i>	
43	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement</i>			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>142 335,00</b>	<b>9 406,50</b>	<b>102 332,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>609 708,00</b>	<b>467 021,95</b>	<b>612 715,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chap.	Libellé	BP 2016	Titres émis	BP 2017
13	Atténuations de charges		848,00	800,00
70	Produits des services, domaine et vente	42 548,00	46 366,49	44 240,00
73	Impôts et taxes	362 563,00	373 697,94	419 401,00
74	Dotations, subventions et participations	83 725,00	87 083,24	74 232,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 530,40	1 000,00
<b>Total recette réelles de gestion courante</b>		<b>489 746,00</b>	<b>509 526,07</b>	<b>539 673,00</b>
76	Produits financiers		8,44	8,00
77	Produits exceptionnels	3 852,00	8 808,91	1 713,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>493 598,00</b>	<b>518 343,42</b>	
42	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>10 000,00</i>		<i>20 000,00</i>
43	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement</i>	<i>7 400,00</i>		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>561 934,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>510 998,00</b>	<b>518 343,42</b>	
<b>R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>		<b>51 321,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>				<b>612 715,00</b>

Avant de passer à l'approbation du budget primitif 2017, il indique qu'une note brève et synthétique doit être rédigée pour être annexée au budget ; en effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux (des décrets d'application sont intervenus à ce sujet).

Dans toutes les communes (et non pas seulement dans les communes de plus de 3 500 habitants), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales, mais elle peut comporter des informations sur la population, la composition de l'exécutif, les ressources et les charges des sections de fonctionnement et d'investissement, le niveau d'endettement de la collectivité, le niveau d'imposition, un état des effectifs et des charges de personnel...

Le document de présentation prévu par ces nouvelles dispositions doit être mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant. Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 a précisé les modalités de mise en ligne de ces documents budgétaires et financiers (art. R 2313-8 du CGCT).

Cette note brève et synthétique est annexée au présent procès-verbal et sera mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Après avoir répondu à toutes les questions posées, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	325 025,00	
Recettes :	193 221,00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	612 715,00	
Recettes :	612 715,00	
<b>POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	325 025,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	325 025,00	(dont 131 804,00 de RAR)
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	612 715,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	612 715,00	(dont 0,00 de RAR)

Vote de la délibération 25-2017-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

#### 4. DÉLIBÉRATION 26-2017-04 – CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ"

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place un budget annexe au budget principal car le bâtiment communal avec toiture photovoltaïque, s'il abritera les futurs services techniques de la commune, supportera également des activités de location de locaux nus.

Globalement, le bâtiment, construit en partenariat avec la société LUXEL, sera divisé comme suit :

- 2/7<sup>e</sup> au profit de la commune pour les services techniques ;
- 5/7<sup>e</sup> pour la location de locaux nus.

La commune disposera de la jouissance du bâtiment. Pour faciliter le suivi financier des activités de locations, il est judicieux de créer un budget annexe spécifique, sans autonomie financière et soumis à la comptabilité M14, avec assujettissement à la TVA (pour la part de travaux relative à la partie locative, la commune récupérera 100% de la TVA).

Monsieur le maire propose donc au conseil de décider la création de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE** de créer un budget annexe intitulé : "Location de locaux – Hangar communal partagé".

*Ce budget retracera les travaux, les charges de fonctionnement courantes et les recettes notamment sous forme de loyers enregistrés sur cette partie du hangar affectée à la location de locaux nus à des professionnels ; les locaux loués représentent les 5/7<sup>e</sup> de la surface totale du hangar.*

*Les 2/7<sup>e</sup> restants, affectés aux services techniques resteront suivis dans le budget principal de la commune.*

**OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe et charge monsieur le maire de faire toute les démarches d'affiliation à la TVA auprès du service des impôts des entreprises de la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

**PRÉCISE** que ce budget annexe, sans autonomie financière, sera soumis à la comptabilité M14.

Vote de la délibération 26-2017-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

#### 5. DÉLIBÉRATION 27-2017-04 – RÉNOVATION DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose, pour la mairie d'un contrat "Orange business pro" sur lequel sont associés deux téléphones mobiles (adjoint de permanence, services techniques), mais aussi d'un abonnement Internet pour l'école. Le coût global est de l'ordre de **4 080 € annuels**.

Trois prestataires (Orange, NTIC Peyroutet télécom et la SARL Satelcom) ont été sollicités pour obtenir une offre de service performante à moindre coût.

Il se trouve que la société NTIC Peyroutet télécom a présenté une proposition détaillée et efficiente qui, sous réserve d'une modification de l'installation d'un montant de **1 354,80 € TTC** conduit à un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de **2 400 € annuels**.

La modification de l'installation est la suivante :

- Remplacement du serveur téléphonique et mise à jour de la version R10 pour un montant de 955 € HT (ce montant comprend le remplacement, la suite logicielle, les câbles et accessoires et le câblage, toute la main d'œuvre et le déplacement) ;
- Prestation de mise en service de l'abonnement ADSL mairie ainsi que l'ajout d'un point d'accès WIFI pour l'école pour un montant de 456,20 € HT (ce montant comprend la fourniture d'un routeur ADSL + ports RJ45 WIFI 150 m, le point d'accès WIFI et toute la main d'œuvre et le déplacement) ;
- La société offre une remise commerciale de 282,20 €.

La société travaille avec SFR et Orange. Il a été demandé de retenir Orange en particulier pour ce qui concerne les téléphones mobiles (efficacité de la couverture GSM).

Pour information, la modification de l'installation par la société Satelcom s'élève à **2 110,80 € TTC** et le fonctionnement annuel ressort à **2 580 € TTC**. La proposition d'Orange, quant à elle, est particulièrement floue : les travaux ne seront valorisés **qu'après la signature du nouveau contrat** et après déplacement d'un technicien ! En outre, si l'abonnement paraît attractif (177,40 € TTC "lissés" / mois supporte un "geste commercial" de 648,72 € TTC "échelonné sur la durée du contrat (24 mois) il ressort, hors remise à **2 450 € annuels**.

Monsieur le maire propose au conseil de retenir l'offre de NTIC Peyroutet télécom.

*Le conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire et en avoir largement délibéré,*

**RETIENT** la société NTIC Peyroutet télécom pour la rénovation de l'installation de télécommunications de l'école et de la mairie ;

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de revente et de services afférent.

**Vote de la délibération 27-2017-04 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **6. DÉLIBÉRATION 28-2017-04 – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée depuis 2011 dans la démarche du plan d'action territorial (PAT) du Gave de Pau visant à supprimer l'usage de tout produit phytosanitaire. Les étapes de la démarche avaient été suivies dans leur intégralité : 1- Diagnostic des pratiques. 2- Élaboration d'un projet d'amélioration. 3- Formation des agents. 4- Acquisition des matériels. 5- Communication.

Monsieur **Barberou** indique qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acquérir un **matériel complémentaire** permettant d'entretenir plus particulièrement les zones naturelles situées en plaine (zone aquifère sensible) et sur le secteur des coteaux, les matériels précédemment acquis s'avérant inadaptés pour cet usage. Le matériel adéquat doit disposer d'un broyeur frontal à fléaux et de bonnes qualités de franchissement compte tenu de la configuration topographique des zones à entretenir.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de trois sociétés (Nougué-Cazenave, société Vercauteren et Corbères-Saint Germe). Les offres, pour du matériel neuf, s'échelonnent de 15 120 € HT à 19 185 € HT, la proposition correspondant le mieux au besoin étant la plus basse. Il s'agit d'un engin autoporté Kubota (type F 3090) avec broyeur frontal à fléaux (1,60 m de large) équipé 4 roues motrices à pneus mixtes. L'engin est homologué route et immatriculé. Il dispose d'une garantie constructeur de 2 ans.

Monsieur **Barberou** propose de retenir cette solution qui, dans l'hypothèse où l'agence de l'eau Adour-Garonne accorderait une subvention de 50% du montant HT soit 7 560 €, reviendrait à la commune à 10 584 € (50% du montant HT + la TVA).

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer.

*Le conseil municipal, entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> adjoint et sur proposition de monsieur le maire,*

**DÉCIDE** l'acquisition d'un matériel complémentaire dans le cadre de la démarche "zérophyto" débutée en 2011 ;

**RETIENT** le matériel KUBOTA mentionné supra pour un montant de 15 120 € HT ;

**SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour-Garonne pour obtenir une aide aussi élevée que possible pour l'acquisition de ce matériel ;

**CHARGE** monsieur le maire d'engager toutes les démarches afférentes auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne puis de procéder à l'acquisition du matériel subventionné.

**Vote de la délibération 28-2017-04 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## INFORMATIONS (2)

### PROGRAMMATION DES TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON (SIEP) SUR LA COMMUNE DE RONTIGNON (RUE DES PYRÉNÉES, CHEMIN TISNÉ).

Le syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP), à l'occasion du vote du budget primitif 2017 le 4 avril dernier, a présenté le programme des travaux 2017.

Deux chantiers sont programmés sur la commune de Rontignon :

- **Chemin Tisé** : remplacement de la conduite d'eau potable pour un montant de 15 000 € HT pris en charge en totalité par le syndicat. Les travaux sont programmés à partir de septembre 2017 ;
- **Route départementale 37 – Rue des Pyrénées** : remplacement de la conduite d'eau potable sur tout le linéaire depuis la mairie jusqu'à Narcastet pour un montant de 235 000 € HT (207 250 € HT pris en charge par le syndicat et 27 750 € HT pris en charge par le département). Les travaux sont programmés pour débuter en mai 2017.

Les travaux chemin Tisé sont coordonnés avec une opération de réfection de la voirie en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Uzos (cette voie communale dessert deux habitations sur Rontignon et une habitation sur Uzos), cette dernière supportant, si elle l'accepte, un tiers de la dépense hors taxe soit 2 500 € environ. Une correspondance a été transmise le 20 février 2017 à monsieur le maire d'Uzos qui, pour l'heure, n'a pas encore formulé sa réponse.

### ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE

À l'occasion du conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon du 7 février 2017, les représentants des parents d'élèves ont demandé à la municipalité de Rontignon "*de revoir le coût de la garderie quand elle est utilisée de façon occasionnelle ; en effet : 5 ou 6 jours reviennent plus chers que l'abonnement mensuel.*" (Compte rendu du 7 février 2017 – Paragraphe 4)

Monsieur le maire a répondu en séance du conseil d'école que ce tarif avait justement été mis en place pour favoriser l'abonnement mensuel et avait rappelé que le coût réel de la garderie par enfant dépasse de beaucoup le coût demandé aux familles. Il s'était engagé à inscrire cette demande à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour recueillir l'avis du conseil.

Il convient de noter que le nombre d'enfants conditionne en réponse le nombre d'encadrants et qu'il est nécessaire de connaître l'effectif en amont afin de planifier la présence des agents. Si le tarif occasionnel se montre attractif, le risque est grand de ne plus maîtriser ce paramètre.

Monsieur le maire est partisan de maintenir le tarif actuel :

	<b>Le matin (5j)</b>	<b>Le soir + mercredi midi</b>	<b>Matin et soir</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	7 €/mois	13 €/mois	<b>20,00 €/mois</b>
<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	6 €/mois	9 €/mois	<b>15,00 €/mois</b>
<b>à/c 3<sup>e</sup> enfant</b>	Gratuité	Gratuité	<b>Gratuité</b>
<b>À la carte/enfant</b>	2 €/jour	3 €/jour	<b>5 €/jour</b>

Il demande aux membres du conseil de formuler leur avis. Il ressort du tour de table que tous les membres du conseil sont favorables au maintien de ce tarif et au principe qui le fonde.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*